245396 - Il peut travailler dans le secteur du bâtiment mais on ne lui permettra pas de participer à la prière du vendredi

question

Il vit en Occident et le seul travail à sa disposition est la construction mais son chef de chantier ne lui permettra pas d’aller assister à la prière du vendredi. Que devrait-il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S’il en est comme vous le dites, àsavoir que le travail dans le secteur du bâtiment vous met à l’abri des tentations, nous vous conseillions de l'accepte et de demander

.au patron de permettre àceux qui , comme vous ,désirent aller participer àla prière du vendredi. de le faire. S’il accepte tant mieux Autrement , proposez -lui de compenser le temps que vous passerez àla prière du vendredi par un travail supplémentaire. Nous espérons qu’il ne le refusera pas. Je demande àAllah Très-haut de faciliter l’affaire..

S’il refuse tout cela, il n’y a aucun inconvénient pour vous de rester au travail car vous avez une excuse pour ne pas participer àla prière du vendredi .Il faut toutefois que vous teniez ày participer chaque fois que vous en aurez l’occasion

Les jurisconsultes ont bien préciséque parmi les excuses qui justifient l’abandon de prière du vendredi figure la peur pour sa personne .ou pour ses biens ou pour un gagne -pain indispnsable

A ce propos, al-Mardawi dit: «Figure parmi les excuses justifiant l’abandon de la prière du vendredi et des prières collectives la crainte de subir un dommage dans un gagne -pain indispensable ou par rapport àun bien que l’on est chargéde garder ou un champs que l’on cultive ou d’autres choses pareilles. Extrait d’al-Insaaf(2/301)

L’auteur de Kashshaf al-Quinaa 1/495dit:« Sont excusés de la participation àla prière du vendredi et auxprières collectives celui qui ,éprouve un besoin pressant d’aller aux toilettes, celui qui craint de subir un dégât dans ses biens ou dans son gagne -painscelui qui arrose sa culture ou son champs et craint que l’interruption de l’arrosage en cas d’absence, celui qui garde une chose et craint qu’elle ne soit perdue s’il quittait les lieux comme c’est le cas d’un gardien et consort car la difficultéqui résulterait de son absence est plus grave que la mouillure subie àcause de la pluieadmise unanimement commeune excuse. Extrait remanié.

Nous demandons àAllah devous accorder une subsistance par Sa grâce et de vous

apporter de Ses biens licitesce qui vous dispenserait d’avoir besoin de Ses biens illicites.

Allah le sait mieux.